



Règlement intérieur du 1° degré

La vie de groupe impose des règles et le respect de celles-ci

HORAIRES et CALENDRIER :

La durée de la semaine scolaire est de 4 jours.

- Matin : 8h45/11h45
- Après-midi : 13h20/16h25

Le calendrier scolaire est envoyé par « école directe », il ne correspond pas exactement au calendrier ministériel.

Entrées et sorties : merci de respecter ces consignes

- Entrée et sortie par l'accueil de la maternelle pour les élèves de maternelle et possible pour les aînés des classes élémentaires dont un membre de la fratrie est inscrit en maternelle (à partir du lundi 4 septembre). L'élève pourra alors traverser l'établissement pour rejoindre la cour des classes élémentaires. Ce qui est possible aussi sur le temps de pause méridienne et à 16h25.
Dans ce cas, vous avez rempli la fiche de sécurité de l'enfant avec cette précision.
- Entrée et sortie par le portail rue Robert Boulin quelle que soit la classe élémentaire.
- Entrée par le portail des collégiens place de la Fraternité jusqu'à 8h25 – Sortie à 16h30.
- **A 11h45**, les seuls accès seront le portail rue Robert Boulin et la maternelle.
- Les externes sont autorisés à revenir à partir de 13h20 (ouverture du portail). L'accès est le même que celui sus cité.
- L'entrée par l'accueil est exclusivement réservée :
 - o aux parents pour les besoins administratifs
 - o aux élèves des classes élémentaires lors des retards ou des retours de rendez-vous médicaux exceptionnels. L'enfant est alors accompagné d'un parent jusqu'à la classe.
 - o aux élèves des classes maternelles en retard qui attendent le passage de l'ASEM qui viendra les chercher.

*L'exactitude est indispensable, tout retard dérange la classe, l'élève lui-même, l'enseignante et l'organisation des services. **Pour tout retard ou absence, merci de prévenir l'établissement dès 8h00 au 05 57 56 00 88** ou par école directe (enseignante + Mme Meteyer au secrétariat d'accueil)*

Sauf le matin de rentrée, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école par le portail de la rue Robert Boulin.

A 16h25 les parents viennent chercher les enfants et restent à l'extérieur.

Les élèves qui ne sont pas repris avant 16h40 seront directement amenés à la garderie, même s'ils n'y sont pas inscrits – Un ticket de garderie (à retirer au service comptabilité) vous sera ensuite demandé si le service n'a pas pu être anticipé – Tarif cf. convention financière. Tous les élèves restés en garderie (ou préalablement en étude) doivent avoir quitté l'établissement à **18h15**. Au-delà, le dépassement sera facturé et majoré.

Tout enfant partant seul ou accompagné d'un mineur doit avoir l'autorisation précisée sur la fiche de sécurité.

Les animaux de compagnie sont interdits dans l'établissement et sur les lieux d'entrée et sortie des élèves.

GARDERIE & ETUDE

La garderie du soir se tient dans la classe de CP, l'aide aux devoirs dans la classe de CM bleu. La sortie des élèves se fait donc par le portail rue R. Boulin.

L'étude est un lieu de travail, elle se tient dans la classe de CM sous la responsabilité d'une surveillante ; en ce qui concerne la sortie (uniquement 17h30 ou 18h), prière de remplir le document prévu à cet effet. Chaque enfant avance à son rythme, l'école ne s'engage pas à ce que les devoirs soient terminés à la fin de l'étude.

Les garderies sont avant tout un service à destination des familles qui ne peuvent pas garder ou récupérer leur enfant avant et après la classe, réservées aux familles dont les deux parents travaillent simultanément.

Afin de ne pas alourdir la journée de votre enfant et également de ne pas dégrader la qualité de ce service, il est souhaitable de récupérer vos enfants dès que possible lorsque vos obligations vous le permettent.

Pour des raisons de sécurité et de service, nous vous rappelons que la garderie du matin (à partir de 8h00) est un service gratuit et réservé :

- Aux familles dont les deux parents se rendent sur leur lieu de travail
- Aux élèves qui arrivent par le car scolaire
- Aux élèves dont les aînés sont au collège ou au lycée.

Nous invitons les familles qui ne sont pas concernées par ces différents points à déposer leur enfant à l'école à partir de 8h30 et venir les chercher à 16h25.

L'accueil en garderie du matin sera envisageable à partir de 7h45 après un courrier de demande et une acceptation du chef d'établissement du premier degré sur présentation de documents de(s) l'employeur(s) attestant les horaires. (à renouveler à chaque début d'année)

La garderie exceptionnelle du matin de 7h45 à 8h00 se tient sur la cour des classes élémentaires, entrée par le portail de la rue Robert Boulin.

Rappel : Le calendrier scolaire est communiqué à chaque rentrée sur le site de l'établissement et Ecole directe, il ne correspond pas exactement au calendrier ministériel.

Respecter le calendrier et les horaires, c'est respecter votre enfant dans son « métier d'écolier » et respecter l'institution.

Toute absence pendant la période scolaire doit être justifiée :

Une absence prévisible doit faire l'objet d'une information à l'enseignant **par écrit**.

Les absences pour raison médicale sont précisées.

Un enfant malade est gardé à la maison, aucun enfant n'est autorisé à rester en classe pendant la récréation.

Toute maladie contagieuse doit être obligatoirement signalée dès le matin de l'absence.

En cas de température ou signes fébriles pendant la journée, l'enfant sera isolé et vous serez appelé afin de venir le chercher dans les plus brefs délais.

Tout problème nécessitant des soins spécifiques devra être notifié au chef d'établissement du premier degré et fera l'objet d'un projet particulier élaboré en concertation avec le médecin scolaire (PAI). En dehors de ce cas particulier, les médicaments et les cosmétiques (baume à lèvres, crème pour les mains, vernis à ongle ...) sont interdits à l'école.

En cas d'absence non réglementée par l'Inspection académique, le travail scolaire à rattraper ne sera pas transmis par l'enseignant et reste sous la responsabilité des parents.

Merci de signaler à l'enseignante la présence de poux (les traiter en amont et traiter l'environnement)

En raison du nombre de changements ou variantes relatives aux sorties des élèves / régime d'externat ou rendez-vous médicaux, aucune demande ne sera entendue ni acceptée par téléphone. Les autorisations seront faites au préalable par écrit par la messagerie école directe. Nous vous invitons donc à les anticiper.

Aucun enfant ne sera remis à une personne autre que celles désignées par vous sur le dossier sécurité, sauf en cas de demande écrite de votre part ; il s'agit de la sécurité de votre enfant.

TENUE ET DISCIPLINE :

Chaque élève doit avoir une tenue correcte et pratique, adaptée à l'école (éviter les tenues de plage aux beaux jours, les tongs, les semelles hautes qui ne sont pas fonctionnelles). Chaque enseignant est le référent pour sa classe.

Afin d'optimiser sa disponibilité, merci de veiller au sommeil suffisant de votre enfant, son petit-déjeuner...

Les vêtements, y compris ceux de sport, ainsi que le matériel personnel doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école n'est pas tenue responsable de la gestion des vêtements non marqués. A chaque période de vacances (petites ou grandes), ils sont donnés à de bonnes œuvres.

La propreté et l'ordre dans l'école sont l'affaire de tous. Chacun doit respecter les locaux, le matériel et en prendre soin. Toute dégradation sera sanctionnée et devra être prise en charge par la famille ou l'assurance de l'élève concerné.

Les élèves prennent soin des livres, des cahiers et du matériel scolaire prêtés par l'école : nous vous remercions de couvrir les livres et les cahiers dès la rentrée. Tout livre perdu ou détérioré est remplacé ou remboursé par la famille. Les élèves sont priés d'avoir le matériel scolaire nécessaire tout au long de l'année, **en cette période plus particulièrement car les échanges ou prêts sont proscrits** - veiller à le renouveler si besoin.

Toute personne adulte faisant partie de la communauté éducative (enseignant, animateur, personnel de service ou administratif) est responsable de l'ordre, de la propreté et de la discipline et peut intervenir auprès des élèves. En cas de manquement aux règles de vie, ou de conflit, un parent ne doit pas intervenir auprès d'un enfant mais en référer à un enseignant. **C'est d'abord à l'enfant d'en référer à l'enseignant.**

L'élève ayant commis un écart ou une dégradation se doit de le déclarer ; un dialogue permettra ensuite d'en définir les conséquences : *les échanges ont pour but de faire prendre conscience à l'enfant de sa responsabilité vis-à-vis de lui-même et de la communauté scolaire. Elles sont nécessaires à la sécurisation de l'enfant dans la mesure où elles matérialisent les limites à ne pas dépasser. Enfin, elles sont utiles au bien-être collectif.* Aucune attitude d'insolence, de provocation, de violence ne sera tolérée. Le vocabulaire de tous devra être correct. Afin de promouvoir une ambiance agréable, un règlement sera pensé par chaque classe ; l'élève sera tenu de le respecter pour bien réussir notre vie communautaire en lien avec notre projet éducatif.

En cas de manquement au règlement, de désaccord entre la famille et l'équipe éducative, d'attitude peu courtoise ou de communication inappropriée, le conseil des maîtres ou le chef d'établissement examinent l'éventualité de la réinscription. Une exclusion temporaire ou définitive, même en cours d'année, peut être prononcée.

- Aucun objet personnel en dehors du matériel scolaire n'est accepté (sauf doudou et sucette en maternelle).
- Le goûter de la garderie est fourni par l'école, les élèves ne peuvent pas l'apporter de la maison.
- Les élèves des classes élémentaires viennent à l'école avec une gourde d'eau.
- Les invitations personnelles (type anniversaire) sont d'ordre privé et ne seront pas distribuées à l'école.

CORRESPONDANCE :

Les informations sont communiquées par le biais d'Ecole-Directe. L'Institution scolaire exige une communication claire et courtoise : le langage SMS et familier sont à éviter.

Lors de communications diverses, nous vous remercions de bien noter le nom, le prénom et la classe de votre enfant.

La signature du livret scolaire par les deux parents est exigible en cas de séparation, si vous souhaitez que l'établissement communique la correspondance directement au second parent, **merci de nous en faire la demande par écrit.**

Toute correspondance sous enveloppe comporte le nom de l'enfant.

Les règlements comptables s'effectuent au service comptabilité.

Il est important de participer aux réunions proposées par les enseignants (cf. dates circulaire en début d'année)

L'établissement n'accueille pas les élèves en TPS (2 ans, même en cours d'année).

Les photos de classe et individuelles sont prévues lundi 09 et mardi 10 septembre 2024.

L'équipe éducative vous souhaite une année scolaire bienveillante, sereine et réussie.